

## VILLE DE VILLERUPT

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 JUIN 2009 – 18 h 00

-----

#### Présents :

Mr Alain CASONI – Mr Richard CASINELLI – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Geneviève TRELAT - Mr Nicolas MERTEN – Mr Bernard REISS – Mr Denis SALVI – Mme Myriam NARCISI - Mme Marie-Thérèse CACIC - Mr Jean-Pierre CHRAPAN – Mr Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mr Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA - Mr Malik HAMCHAOUI – Mr Tsamine BABA-AHMED - Mr Pierrick SPIZAK – Mme Emilie STEINER – Mme Francine WIES - Mme Edith ANCIAUX – Mme Véronique GUILLOTIN – Mr Giuseppe SARNARI – Mr Carmelo RELATIVO– Mme Christiane WITWICKI

#### Excusés représentés :

Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE par Mme Myriam NARCISI  
Mme Marie-Ange COUGOUILLE par Mr Marcel CONTI  
Mr Bruno GUILLOTIN par Mme Véronique GUILLOTIN  
Mme Carla BARBI par Mme Christiane WITWICKI  
Mme Evelyne MICHON par Mr Alain CASONI

**Secrétaire de séance :** Mr Pierrick SPIZAK

-----

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2009

Une modification est apportée au procès-verbal :

Page 13 : CONVENTION AVEC LES CGT COMMUNAUX ET L'UNION LOCALE DES CGT RETRAITES

Vote : *modification apportée en italique*

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) et 4 voix contre (*Ensemble pour agir*).

Après modification, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

### SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierrick SPIZAK, conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

### DEMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la lettre de démission de Monsieur Antoine BARTOLACCI en date du 11 mai 2009,

Vu la lettre de Madame Danielle ERCOLEI en date du 20 mai 2009 ne souhaitant pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Giuseppe SARNARI comme conseiller municipal.

Il sera membre des commissions suivantes :

- Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports,
- Développement Economique, Nouvelles Technologies, Commerce et Artisanat,
- Commission Consultative des services publics locaux,
- Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.),
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF**

##### **MISE EN PLACE D'UN TARIF COMPLEMENTAIRE AU FOYER BOUILLON**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix Contre (Ensemble pour Agir),

Décide la création d'un tarif spécifique au Foyer Robert Bouillon pour les organismes de formation professionnelle et selon le tableau ci-joint.

##### **FOYER R. BOUILLON**

<b>Tarif organisme de formation</b>	<b>50 €/semaine</b>
-------------------------------------	---------------------

##### **CONVENTION VILLE / A.E.F.T.I. 2009 – 2010**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour Agir),

Autorise le Maire à signer la convention Ville de Villerupt / A.E.F.T.I. pour une période d'un an à compter de la signature.

##### **CONVENTION VILLE / NEW VISION HD 2009 – 2010**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer la convention Ville de Villerupt / New Vision HD pour une période d'un an à compter de la signature.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION POLE DE L'IMAGE / VILLE 2008 – 2010**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention Ville de Villerupt / Pôle de l'Image.

Désigne Nicolas MERTEN comme second membre représentant le Conseil Municipal au C.A. du Pôle de l'Image.

**COMMISSION SPORTS ET LOISIRS**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOCIETE DE TIR ERROUVILLE VILLERUPT**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association : SOCIETE DE TIR ERROUVILLE-VILLERUPT.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'O.M.S. – ANIMATIONS DU 14 JUILLET**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 058,00 € à l'Office Municipal des Sports couvrant la location de structures gonflables et des matériels destinés à l'animation de la manifestation du 14 Juillet 2009.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 6745 – 40.

**DEMANDE DE SUBVENTION DU BOXING CLUB DE VILLERUPT**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association BOXING CLUB pour l'achat d'un ring gonflable.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 6745 – 40.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ACQUISITION DE MATERIEL PAR L'ASSOCIATION AAE GYMNASTIQUE**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 350,00 € à l'association A.A.E. Gymnastique pour l'acquisition de matériel.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 6745 – 40.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 50<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU HANDBALL CLUB**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association HANDBALL CLUB VILLERUPT pour l'organisation d'un tournoi multi-génération lors du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Club.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 6745 – 40.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CSOV POUR LES 24 H DE FOOT**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association C.S.O.V. pour l'organisation des 24 Heures de Foot.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 6745 – 40.

**COMMISSION SOLIDARITE - PERSONNES AGEES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – INSERTION**

**NOUVELLE CONVENTION CHANTIER D'INSERTION « TREMPLIN CHANTIERS »**

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-présidente de la Commission Solidarité – Personnes Agées – Handicap et Insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de participer au renouvellement du chantier d'insertion avec l'association « Tremplin Chantiers » et le CCAS de Villerupt en partenariat avec la Ville de Thil et la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, suivant les termes de la convention jointe au rapport du Maire.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec Tremplin Chantier et le CCAS de Villerupt.

**COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE – ENFANCE  
SUBVENTIONS FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES – ANNEE 2009 - 2010**

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement, Périscolaire et Enfance

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, Périscolaire et Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'attribuer des subventions concernant l'achat de fournitures et manuels scolaires aux écoles maternelles et primaires, pour l'année scolaire 2009/2010, soit :

- **Pour les maternelles : 13 € X le nombre d'élèves**
- **Pour les primaires : 19 € X le nombre d'élèves**

Ce qui donne les sommes suivantes :

- <b>Ecole R. POINCARE Mixte :</b>	
19 € x 70 élèves =	<b>1 330,00 €</b>
- <b>Ecole J. FERRY Mixte :</b>	
19 € x 125 élèves =	<b>2 375,00 €</b>
- <b>Ecole P. LANGEVIN Mixte :</b>	
19 € x 117 élèves =	<b>2 223,00 €</b>
- <b>Ecole JOLIOT-CURIE Mixte :</b>	
19 € x 167 élèves =	<b>3 173,00 €</b>
- <b>Maternelle J. BARA :</b>	
13 € x 77 élèves =	<b>1 001,00 €</b>
- <b>Maternelle P. LANGEVIN :</b>	
13 € x 78 élèves =	<b>1 014,00 €</b>
- <b>Maternelle JOLIOT-CURIE :</b>	
13 € x 119 élèves =	<b>1 547,00 €</b>
- <b>Enfantine R. POINCARE :</b>	
13 € X 40 élèves =	<b>520,00 €</b>
<b>Total =</b>	<b><u>13 183,00 €</u></b>

Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2009 – Chapitre 212, Article 6574

### **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Périscolaire – Enfance,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, au Périscolaire et à l'Enfance, présenté par Mr Alain CASONI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix Contre (Ensemble pour Agir),

Décide de réduire le nombre de quotients familiaux et de baisser de deux euros le tarif extérieur.

Ce qui donne les tarifs suivants :

QF	Tarif 2008/2009	QF	Tarif 2009/2010
0 à 220	2.70	0 à 380	2.70
221 à 380	3.45		
381 à 465	4.25	381 à 610	4.25
466 à 610	5.05		
611 à 760	5.85	611 à 884	5.85
761 à 884	6.80		
plus de 884	7.55	plus de 884	7.55
Extérieur	10.55	Extérieur	8.55

### **ORGANISATION ET TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2009 – 2010**

Vu le souhait de la municipalité d'étendre l'accueil périscolaire à l'ensemble des enfants scolarisés à Villerupt,

Considérant le schéma d'organisation qui prévoit que la commune de Villerupt est organisatrice, que la Fédération des Œuvres Laiques assure le suivi du projet pédagogique et que les associations M.J.C. et Joyeux Horizons mettent à disposition chacune deux animateurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Périscolaire - Enfance

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, au Périscolaire et à l'Enfance, présenté par Mr Alain CASONI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- Décide de conserver la grille de tarifs modulés de l'année scolaire 2008/2009 en fonction du quotient familial pour l'année scolaire 2009-2010.

QF	TARIFS 2009/2010
De 0 à 380	1,22 €
De 381 à 610	1,82 €
Au-delà	2,10 €
Extérieur	3,04 €

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer :
- la convention avec la F.O.L.,
- la convention avec la M.J.C. et Joyeux Horizons

### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement, Périscolaire, Enfance,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, au Périscolaire et à l'Enfance, présenté par Mr Alain CASONI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de reprendre dans le Contrat Enfance Jeunesse les actions du Contrat Enfance, c'est-à-dire l'accueil de la Maison de la Petite Enfance (actions pour les 0 - 6 ans),

Décide d'inscrire dans le Contrat Enfance Jeunesse :

- L'Accueil Périscolaire,
- Le Temps de restauration scolaire,
- Un poste à temps non complet (595 heures) pour la coordination du contrat,
- Les accueils de loisirs de Joyeux Horizons (VVV, mercredis récréatifs, petites vacances scolaires, chantier jeunes, formation BAFA, centre aéré de la ville de Villerupt situé à Ville-au-Montois).
- Les accueils de loisirs de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse dès sa transmission par la CAF.

### **INFORMATION : PROJET DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Les membres du conseil municipal sont informés du projet d'extension du nombre des enfants afin d'accueillir 5 enfants supplémentaires dès septembre 2009.

### **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NOUVELLES TECHNOLOGIES – COMMERCE ET ARTISANAT**

#### **LABEL VILLE INTERNET**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement local - Nouvelles technologies – Commerce et Artisanat,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis SALVI, Vice-président de la Commission Développement local - Nouvelles technologies – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE, le Maire à verser la somme de 150 € correspondant aux frais de dossiers nécessaires à l'inscription de la Ville au label Villes Internet 2009.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article INF 020/60632.

### **MISE EN PLACE DE LA ZONE BLEUE**

Vu la mise en place d'une zone bleue au centre-ville de Villerupt,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique - Nouvelles Technologies – Commerce et Artisanat,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis SALVI, Vice-président de la Commission Développement Economique - Nouvelles Technologies – Commerce -Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour Agir),

Décide du versement d'une subvention exceptionnelle de 461 € à l'UCAV pour une participation à l'achat de 2000 disques pour la zone bleue qui seront distribués aux usagers.

Dit que les crédits sont prévus au compte 33/6745.

## **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME ET TRANSPORTS**

### **TRAVAUX O.N.F.- PROGRAMME 2009**

Vu la proposition de l'Office National des Forêts en vue de réaliser des travaux dans la forêt soumise au régime forestier,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports en date du 11 juin 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'approuver le programme des travaux pour l'année 2009 proposé par l'Office National des Forêts pour un montant total de 5 470.00 € HT consistant en :

Travaux sylvicoles relevant de l'investissement :	
- Dégagement manuel de semis naturels de hêtres	
- Dégagement d'une haie de charmes à la débroussailleuse	
	Sous total : 1 570.00 € HT
Travaux de maintenance relevant du fonctionnement :	
- Entretien des limites du bois	
- Pose de plaques ou mise en peinture des guidons en limite du bois	
	Sous total : 3 900.00 € HT

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ces travaux sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2009.



**PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – ZONE D'HABITAT SIS LIEU-DIT « A LA FOSSE AU CHAUFOUR »**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 1984 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1991 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 30 mai 1994, 31 août 2001 et 5 février 2007 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2000 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2008 prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports, en date du 11 juin 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'approuver la décision de M. le maire de modifier le Plan d'Occupation des Sols.

Les modifications envisagées portant sur le point suivant :

- ouvrir à l'urbanisation un secteur d'environ 5 hectares 50 ares au lieu-dit «A la fosse au Chauffour» situé pour partie en zones 1NA et 2NA au P.O.S. actuel afin de permettre la réalisation d'un projet de lotissement à vocation l'habitat, soit un reclassement de la zone 2NA en 1NA ;

Décide de demander l'assistance de l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord (AGAPE) pour la mise en œuvre du dossier de modification ;

Autorise le maire à signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant ladite procédure.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°IX - 8 - 27 en date du 9 décembre 2008.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

**REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – PROJET DE CREATION D'UNE ZONE COMMERCIALE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L123-19 et L. 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 1984 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1991 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 30 mai 1994, 31 août 2001 et 5 février 2007 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2000 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports en date du 11 juin 2009,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la révision simplifiée en parallèle à la procédure de révision générale du document d'urbanisme afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de la ville à l'entrée Sud de l'agglomération et le développement harmonieux de la commune ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice - Président de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide :

1 - de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur d'étude du projet d'ouverture à l'urbanisation sis à l'entrée Sud de l'agglomération afin de prévoir une zone d'activités à vocation commerciale, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale du Plan Local d'Urbanisme du suivi de l'étude du document d'urbanisme à modifier ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la manière suivante :

- exposition ou affichage d'informations en mairie,
- bulletin d'information dans la presse et télévision locale,
- registre des observations et des propositions à l'accueil de la mairie,
- dossier d'information dans la revue municipale,
- deux réunions publiques ;

5 - de charger l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord (AGAPE) de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;

Autorise le maire à signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant ladite procédure ;

Sollicite de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du P.O.S;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du P.O.S., sont inscrits au budget de l'exercice 2009 (chapitre 202 fonction 824);

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

## **PROJET DE LOTISSEMENT « A LA FOSSE AU CHAUFOUR »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports en date du 11 juin 2009,

Considérant qu'il a été lancé le 26 mars 2009 une consultation sur la base d'un cahier des charges en vue de choisir un ou plusieurs aménageurs susceptibles de réaliser des opérations d'urbanisme sous forme de lotissements à usage d'habitation sur plusieurs secteurs de la ville,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de retenir la candidature du groupement momentané d'entreprises constitué de l'aménageur SAREST ayant son siège social 34 rue du Wacken à Strasbourg et du Cabinet d'Urbanisme et d'architecture CASARI Alain et MERCIER Thierry, 24 place Carrière à Nancy en vue de réaliser des opérations d'aménagement sous forme de lotissements au lieu-dit « A La Fosse au Chauffour » comprenant notamment les propriétés communales cadastrées section AP n°40 et n°43;

Autorise le Maire à poursuivre la négociation en vue de prévoir la cession à cet aménageur des propriétés communales concernées.

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008**

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, le décret n°9 5-635 du 6 mai 1995, le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté du 02 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 11 juin 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour Agir),

Prend connaissance des rapports annuels (exercice 2008) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des comptes rendus financiers.

## **DENOMINATION ET NUMEROTATION DE RUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réalisation de 44 logements en lieu et place de l'ancien petit immeuble Riésa,

Vu la nécessité de nommer la nouvelle rue desservant ces habitations,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de nommer la rue desservant les nouvelles habitations « rue d'AULLA ».

#### **ADHESION DE LA CCPHVA AU SCOTAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Schéma de Cohérence Territoriale est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Vu la demande de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) de pouvoir adhérer au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT),

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement -Urbanisme et Transports,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Adjoint délégué au Développement Durable à l'environnement, à l'urbanisme et aux transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette à adhérer au Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Thionvilloise.

#### **REMBOURSEMENTS DE SINISTRES**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports en date du 11 juin 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise l'encaissement des sommes suivantes :

- 1 041.72 € correspondant à l'indemnité obtenue après recours auprès de l'assurance adverse pour le règlement d'un sinistre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 – accident de la circulation avenue de la Libération avec dégâts au domaine public communal, - glissières métalliques;  
Ladite somme de 1 041.72 € (mille quarante-et-un euros 72 cents) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre de MACIF Centre Europe - 21 avenue du Luxembourg - B.P. 149 - 68371 ILLZACH Cedex

- 1 517.00 € correspondant au remboursement d'un sinistre en date du 16 janvier 2009 - Accident de la circulation carrefour Chanoir avec dégâts au domaine public, feux bicolores du passage pour piétons - déduction faite de la franchise de 1 199 € à percevoir après recours auprès de la compagnie adverse ;  
Ladite somme de 1 517 € (mille cinq cent dix-sept euros) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre d'AXA France IARD - 26 rue Drouot - 75009 PARIS.

#### **RETROCESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

##### EDF

Vu la loi de programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, instaurant le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie,

Vu l'article 5 du décret n°2006-603 du 23 mai 2006 , relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention avec EDF fixant le programme d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie, consistant au remplacement des huisseries des écoles Jules FERRY, Joliot CURIE et LANGEVIN,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de passer une convention de répartition de Certificats d'Economie d' Energie avec EDF,

Autorise le Maire à signer ladite convention,

Accepte la compensation financière de 2000 € intégrant la valorisation des CEE aux montants des travaux.

#### DALKIA

Vu la loi de programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, instaurant le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie,

Vu l'article 5 du décret n°2006-603 du 23 mai 2006 , relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention avec DALKIA France fixant le programme d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie, consistant à l'installation d'une chaudière de type condensation dans les locaux des services techniques, d'une chaudière basse température dans un logement Poincaré et la mise en place d'un programmeur d'intermittence pour un chauffage central à combustible dans divers bâtiments,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de passer une convention de répartition de Certificats d'Economie d' Energie avec DALKIA France,

Autorise le Maire à signer ladite convention,

Accepte la compensation financière de 923.50 € intégrant la valorisation des CEE aux montants des travaux.

#### **INFORMATIONS:**

\* Les membres du Conseil Municipal sont informés du rapport sur la qualité de l'eau distribuée en 2008 et qui a été joint au rapport du maire.

\* Les membres du Conseil Municipal sont informés de la mise en sens unique de la rue du Général de Gaulle, après avoir recueilli les avis des riverains, et ce, afin d'améliorer la capacité du stationnement dans cette rue.

## **COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL**

### **MGTL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 204631 du 29/11/1999 qui reconnaît que des aides à une mutuelle peuvent être d'intérêt communal,

Vu la circulaire de la DGCL du 5 mars 1993 rappelant que les aides en matière de protection complémentaire sociale demeurent fondées, pour les collectivités territoriales, sur la jurisprudence traditionnelle relative aux subventions présentant un intérêt territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir) – Mr Marcel CONTI, Conseiller Municipal et Président de la MGTL, ne prend pas part au vote.

Autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes dues à la Mutuelle Générale des Travailleurs Lorrains au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2009, soit 10.499,34 €

Dit que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

### **OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 bis de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 33 2°)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Certifie avoir pris connaissance du rapport annuel sur le respect de l'obligation d'emploi (année 2008).

### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – alinéa 1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce

1 – pour la suppression d'emplois à temps complet

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi de technicien supérieur
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de conseiller socio-éducatif
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif

2 – pour la création d'emplois à temps complet

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Ces points se retrouvent dans l'état du personnel joint au rapport du Maire.*

3 - pour la création d'emplois de non titulaires à temps complet, pour une durée d'un an, dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait suite aux déclarations de vacance d'emploi publiées au Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle :

- 1 éducateur des APS 2<sup>ème</sup> classe  
Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon – IB 306
- 1 technicien supérieur  
Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon – IB 322

Dit que les crédits sont prévus au budget 2009.

**REGLEMENT INTERIEUR POUR LES AGENTS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce favorablement sur le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance annexé au rapport du Maire.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR « CANTINE »**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Valide les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine selon le projet joint au rapport du Maire.

**PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ARACT POUR LA REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX EN LIEN AVEC L'AMELIORATION DES PRESTATIONS DE LA MAIRIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 7 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir),

Valide le projet d'accompagnement de l'ARACT Lorraine relatif à la réorganisation des services municipaux,

Dit que les crédits sont prévus au compte 617/020.

**PRISE EN CHARGE DEBETS REGIES MUNICIPALES**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Accepte la décharge de responsabilité des régisseurs suivants pour un cas de force majeure (vol commis sur les trois régies) :

- 292,84 € pour la régie de la Maison de la Petite Enfance.
- 642,70 € pour la régie de la restauration scolaire,
- 480 € pour la régie des classes de découverte.

Dit que les crédits sont prévus au compte 7788/01.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DEXIA**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



A L'UNANIMITE,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe au rapport du Maire avec Dexia.

#### **PROJET DE REHABILITATION AIRE DE JEUX MOLIERE**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal, présenté par Mr Bernard REISS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Valide le projet de réhabilitation de l'aire de jeux Molière,

Dit que les crédits sont prévus au compte 21318/412.

#### **PROJET DE VENTE DES IMMEUBLES COMMUNAUX A USAGE D'HABITATION**

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 6 avril 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal, présenté par Mr Richard CASINELLI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

**Valide le principe de proposer aux locataires en place des logements communaux à usage d'habitation Joliot-Curie et Langevin une cession des appartements, en spécifiant que la volonté de la Ville est de procéder à la vente de tout l'immeuble.**

**Décide que le prix de vente proposé aux locataires en place sera établi sur la base de l'estimation des services fiscaux soit :**

- appartements Langevin à 606 € / m<sup>2</sup>,

- appartements Joliot Curie à 648 € / m<sup>2</sup> (voir tableau annexé au rapport du Maire),

**Dit qu'une consultation de promoteurs privés et de bailleurs sociaux y compris la SEMIV, pourra être ensuite envisagée.**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 : COMMUNE**

Vu l'avis favorable de la commission finances et personnel communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission finances et personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 7 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

FIN 7788/01	Vente certificats d'économies d'énergie	+	2 923.50 €
FIN 7788/01	Ordre de reversement régisseurs suite vol	+	1 415.54 €
FIN 773/01	Remboursement subvention 2008 versée au collègue T. Monod	+	1 546.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>5 885.04 €</b>

### DEPENSES

ENS 65737/22	Reversement subvention 2008 foyer du collègue T. Monod	+	1 546.00 €
SPO 61521/412	Entretien des stades	+	7 770.00 €
PER 617/020	Etude réorganisation des services	+	1 000.00 €
PER 64111/020	Rémunération principale	-	1 000.00 €
FIN 6236/020	Fournitures pour fonctionnement passeports biométriques	+	329.00 €
FIN 6236/020	Achat 250 livrets du citoyen	+	748.00 €
TEC 616/020	Assurances	+	891.00 €
TEC 61522/020	Nettoyage vitraux église Notre Dame	+	1 866.00 €
URB 617/824	Etude résorption habitat dégradé	-	26 982.00 €
COM 6237/023	Supplément publications	+	1 200.00 €
CRE 60632/64	Fournitures de petit équipement MPE	-	544.00 €
CRE 60628/64	Produits pharmaceutiques MPE	-	300.00 €
CRE 6068/64	Petit matériel MPE	-	300.00 €
CRE 60623/64	Alimentation MPE	+	600.00 €
FIN 6718/01	Prise en charge déficit des régies suite vol	+	1 415.54 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	17 645.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>5 885.04 €</b>

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

SPO 21318/412	Travaux sur toiture abri boulistes Molière	+	5 000.00 €
SPO 2128/412	Travaux de réhabilitation aire de jeux Molière	+	23 000.00 €
SPO 2132/413	Déplacement conduite gaz piscine	+	4 700.00 €
TEC 2031/020	Diagnostic énergétique bâtiments administratifs	-	8 500.00 €
SPO 2031/020	Diagnostic énergétique bâtiments sportifs	-	11 600.00 €
SPO 2031/411	Diagnostic énergétique bâtiments sportifs	+	11 600.00 €
SPO 2031/411	Diagnostic énergétique bâtiments sportifs	-	2 100.00 €
CLT 2031/422	Diagnostic énergétique bâtiments socio-culturels	-	5 000.00 €
ENS 2031/212	Diagnostic énergétique bâtiments scolaires	-	5 100.00 €
CRE 2031/64	Diagnostic énergétique maison de la petite enfance	-	1 000.00 €
CLT 21311/33	Désamiantage salle des fêtes	+	6 544.00 €
CLT 21318/422	Travaux sur toiture centre aéré	+	1 995.00 €
CRE 2184/64	Acquisition chaises pour MPE	+	544.00 €
URB 202/824	Révision simplifiée + modification du POS	+	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>25 083.00 €</b>

### RECETTES

FIN 10223/01	Taxe locale d'équipement	+	7 500.00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	17 645.50 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	62.50 €
<b>TOTAL</b>			<b>25 083.00 €</b>

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 : SERVICE DES EAUX**

Vu l'avis favorable de la commission finances et personnel communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission finances et personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

FIN 2315/0	Révision maîtrise d'œuvre rue Carnot	+	16.00 €
------------	--------------------------------------	---	---------

<b>TOTAL</b>			<b>16.00 €</b>
--------------	--	--	----------------

##### **RECETTES**

FIN 13111/0	Subvention agence de l'eau étude hydrogéologique des captages	+	9 560.00 €
-------------	---	---	------------

FIN 1641/0	Recours à l'emprunt	-	9 544.00 €
------------	---------------------	---	------------

<b>TOTAL</b>			<b>16.00 €</b>
--------------	--	--	----------------

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis favorable de la commission finances et personnel communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission finances et personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

FIN 2315/1	Révision maîtrise d'œuvre rue Carnot	+	41.00 €
------------	--------------------------------------	---	---------

<b>TOTAL</b>			<b>41.00 €</b>
--------------	--	--	----------------

##### **RECETTES**

FIN 1641/1	Recours à l'emprunt	+	41.00 €
------------	---------------------	---	---------

<b>TOTAL</b>			<b>41.00 €</b>
--------------	--	--	----------------

### **MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA COKERIE DE CARLING**

Le Conseil Municipal de Villerupt siégeant en date du 29 juin 2009, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Demande à l'Etat, au travers de l'ensemble de ses services, de tout mettre en oeuvre pour :

- faire la clarté sur la manière dont ont été utilisés les 18 millions d'euros d'argent public mis à disposition de ROGESA / SAARSTAHL,
- mobiliser l'actionnaire, le Conseil Général 57, le Comité pour l'Aménagement, la Promotion et l'Expansion (C.A.P.E.) de la Moselle autour de la recherche d'un repreneur fiable et sérieux,
- mettre en œuvre toutes les mesures pour sauver et maintenir les emplois sur ce site.

La cokerie de CARLING, outil industriel de Moselle Est, est menacée de fermeture. Plus de 400 emplois directs et 300 emplois induits sont menacés.

L'actionnaire allemand ROGESA / SAARSTAHL se donne trois mois pour trouver un repreneur sinon c'est la fermeture pure et simple.

La cokerie de CARLING a été acquise à l'euro symbolique avec un fonds de garantie payé par Charbonnages de France, pour la dépollution du site d'un montant de 18 millions d'euros, 220 emplois sont garantis par des mesures d'âge par l'Association pour le Droit des Mineurs, 190 sont des jeunes nouvellement embauchés.

Il y aura une reprise après la crise, il serait dommageable de perdre ainsi un outil industriel majeur en bon état de marche, les investissements environnementaux ayant été effectués et le savoir faire des hommes étant largement reconnu.

**REPONSE A MADAME CHRISTIANE WITWICKI (QUESTION POSEE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009)**

Monsieur Bernard REISS, représentant de la ville à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMIV, répond à la question posée par Madame Christiane WITWICKI lors du Conseil Municipal du 30 mars 2009. La réponse est annexée au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 21 h 40.

**Le Secrétaire de Séance,  
Pierrick SPIZAK.**

**Le Maire,  
Alain CASONI.**